



RÉVISION DU RÈGLEMENT INTERNE DU CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION AD HOC



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président : Olivier Baseggio (LR+G)
Rapporteur : Virginie Dubuis Gschwend (Verts)
Membres : Diane Turin (LR+G), Elisa Berdayes (Le Centre), Olivier Goetschi (Le Centre)

1. INTRODUCTION

Lors de la première lecture du nouveau règlement interne du conseil général qui s'est tenue durant la séance plénière du conseil général en date du 20 mars 2024, des amendements ont été proposés et acceptés.

Ce règlement n'ayant pas été accepté en première lecture (11 acceptations, 17 refus et 0 abstention), la version du règlement amendée vous est présentée pour une deuxième lecture.

Vous trouverez la liste des amendements proposés ainsi que le résultat des votes dans le procès-verbal rédigé par Paola Mozzio disponible sur Wedo. En plus des amendements, nous avons intégré les commentaires de M. Xavier Lavanchy et fait une modification typographique.

Pour simplifier la lecture, nous vous avons mis en évidence les modifications dans le document "New_reglement_1ere lecture_correction_avec_mise_en_evidence.pdf".

2. MODIFICATIONS NON MENTIONNÉES DANS LE PV

Afin d'intégrer une des remarques de M. Lavanchy, nous avons adapté l'amendement demandé pour les art. 6 §2 et 29 al. 2

Nous mettons en évidence ci-dessous l'adaptation non mentionnée dans l'amendement :

Les documents nécessaires à l'étude de l'objet en question sont mis à disposition au plus tard lors de la convocation. Sur demande **d'un conseiller général**, une version papier lui sera mise à disposition au secrétariat communal.

Dans cette version, Secrétaire comporte une majuscule.

Saint-Maurice, le 02.05 2024

Le Président :
Olivier Baseggio

La Rapporteuse :
Virginie Dubuis Gschwend